



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17056
26 mars 1985

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 1er MARS 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE MADAGASCAR AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note SCPC 2-2-4 (84) du 21 décembre 1984, a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

La République démocratique de Madagascar, fidèle à sa politique de soutien aux causes justes et aux luttes légitimes de tous les peuples opprimés, condamne sans réserve et d'une manière constante le régime de Pretoria pour sa politique d'apartheid qui est contraire aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et incompatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. Convaincu du fait que le régime d'apartheid et sa politique de répression interne, d'assassinats politiques, de déstabilisation et d'agression contre les Etats de la ligne de front constituent le seul obstacle à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Afrique australe, le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, militaire ou autre.

La République démocratique de Madagascar a toujours appliqué les décisions ou résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la question de l'Afrique du Sud. L'achat continu par le régime sud-africain d'armes et autres matériels militaires auprès de certains Etats ainsi que la fabrication sur place d'armes et de munitions sous licences accordées par certains milieux ne sont pas de nature à sauvegarder la sécurité et la souveraineté des Etats africains hostiles à la politique d'apartheid.

Solidaire avec la lutte menée par les Etats africains pour combattre le régime d'apartheid, la République démocratique de Madagascar fait sienne la Déclaration sur l'Afrique australe adoptée par la vingtième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (A/40/87, annexe) et réaffirme son soutien total au combat que livre le peuple opprimé d'Afrique du Sud, sous l'égide de son mouvement de libération nationale, le Congrès national africain (ANC).

Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar souhaite que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies prennent les mesures nécessaires pour appliquer effectivement les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur l'Afrique du Sud en vue de l'élimination complète et rapide du système d'apartheid.

La Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que la présente note soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

